

Avis de report de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement du 27 octobre 2023 au 28 novembre 2023

Les actionnaires de la Société des Boissons du Maroc (la « Société ») sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement initialement prévue le 27 octobre 2023 est reportée au **28 novembre 2023**.

Les actionnaires de la Société sont donc convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement qui se tiendra au siège de la Société sis au 38, Boulevard Ain Ifrane, Sidi Moumen - Casablanca, le :

Mardi 28 novembre 2023 À 11 HEURES

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour modifié comme suit :

- Révocation d'un administrateur,
- Démission d'un administrateur ;
- Ratification de la cooptation d'un Administrateur ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les modalités de participation et de vote de cette nouvelle Assemblée, sont identiques à celles de l'Assemblée Générale initialement fixée au 27 octobre 2023, telles que publiées le 26 septembre 2023 au niveau de l'avis de convocation.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 (la « Loi »), les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la Loi, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

Les documents requis par la Loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 28 NOVEMBRE 2023

Première Résolution

Révocation d'un administrateur

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide la révocation immédiate du mandat d'administrateur de HEINEKEN BEVERAGES SWITZERLAND AG.

Deuxième Résolution

Démission d'un Administrateur

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Gil MARTIGNAC de son mandat d'administrateur, constatée par le Conseil d'Administration du 26 octobre 2023.

Troisième Résolution

Ratification de la cooptation d'un Administrateur

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation, intervenue lors de la séance du Conseil d'Administration du 26 octobre 2023, de Monsieur Gregory CLERC, en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Gil MARTIGNAC, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Gregory CLERC a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quatrième Résolution

Pouvoirs pour accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.